

**DÉCISION DU CONSEIL**  
**du 8 septembre 2014**  
**portant nomination d'un membre autrichien du Comité des régions**

(2014/652/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement autrichien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE <sup>(1)</sup> et 2010/29/UE <sup>(2)</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Erwin MOHR,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Est nommé membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

— M. Hanspeter WAGNER, *Bürgermeister der Gemeinde Breitenwang*.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 8 septembre 2014.

*Par le Conseil*

*Le président*

S. GOZI

---

<sup>(1)</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22.  
<sup>(2)</sup> JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.